



Document de séance

A8-0056/2019

31.1.2019

RAPPORT

sur le projet de règlement du Conseil relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants (refonte)
(15401/2018 – C8-0023/2019 – 2016/0190(CNS))

Commission des affaires juridiques

Rapporteur: Tadeusz Zwiefka

(Consultation répétée – article 78 sexies du règlement intérieur)

(Procédure simplifiée – Article 50, paragraphe 1, du règlement intérieur)

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

Amendements à un projet d'acte

Amendements du Parlement présentés en deux colonnes

Les suppressions sont signalées par des ***italiques gras*** dans la colonne de gauche. Les remplacements sont signalés par des ***italiques gras*** dans les deux colonnes. Le texte nouveau est signalé par des ***italiques gras*** dans la colonne de droite.

Les première et deuxième lignes de l'en-tête de chaque amendement identifient le passage concerné dans le projet d'acte à l'examen. Si un amendement porte sur un acte existant, que le projet d'acte entend modifier, l'en-tête comporte en outre une troisième et une quatrième lignes qui identifient respectivement l'acte existant et la disposition de celui-ci qui est concernée.

Amendements du Parlement prenant la forme d'un texte consolidé

Les parties de textes nouvelles sont indiquées en ***italiques gras***. Les parties de texte supprimées sont indiquées par le symbole ■ ou barrées. Les remplacements sont signalés en indiquant en ***italiques gras*** le texte nouveau et en effaçant ou en barrant le texte remplacé.

Par exception, les modifications de nature strictement technique apportées par les services en vue de l'élaboration du texte final ne sont pas marquées.

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	6

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur le projet de règlement du Conseil relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants (refonte)
(15401/2018 – C8-0023/2019 – 2016/0190(CNS))**

(Procédure législative spéciale – consultation – refonte)

Le Parlement européen,

- vu le projet du Conseil (15401/2018),
 - vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2016)0411),
 - vu sa position du 18 janvier 2018¹,
 - vu l'article 81, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conformément auquel il a été de nouveau consulté par le Conseil (C8-0023/2019),
 - vu l'article 50, paragraphe 1, et les articles 78 quater et 78 sexies de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission des affaires juridiques (A8-0056/2019),
1. approuve le projet du Conseil tel qu'amendé;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 293, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
 3. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 4. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle ce projet ou le remplacer par un autre texte;
 5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0017.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

Titre	Compétence, reconnaissance et exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'en matière d'enlèvement international d'enfants (refonte)		
Références	15401/2018 – C8-0023/2019 – COM(2016)0411 – C8-0322/2016 – 2016/0190(CNS)		
Date de la consultation du PE	15.7.2016		
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	JURI 14.1.2019		
Commissions saisies pour avis Date de l'annonce en séance	LIBE 14.1.2019	FEMM 14.1.2019	PETI 14.1.2019
Avis non émis Date de la décision	LIBE 29.1.2019	FEMM 23.1.2019	PETI 21.1.2019
Rapporteurs Date de la nomination	Tadeusz Zwiefka 21.1.2019		
Procédure simplifiée - date de la décision	21.1.2019		
Examen en commission	23.1.2019		
Date de l'adoption	23.1.2019		
Date du dépôt	31.1.2019		